



## Conseil communautaire du 14 juin 2017

### Compte rendu

L'an deux mille dix-sept, le 14 juin, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège de la CCHC à Corbenay, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Anthony MARIE, pour la session ordinaire du mois de juin.

#### Étaient présents :

BATHELOT Nadine - TRAMESEL Jean-Claude BROUTCHOUX Michel ROUX Christian DELAITRE Michel PETITGENET Sylvain GROSJEAN Alain COUSIN Thierry MARIE Anthony POIROT Yvon DE MALLIARD Henri BARDOT Georges DOILLON Marc HUMBLOT Véronique CORRIER Valérie HAGEMANN Marie-Odile RIONDEL Christian SAUNOIS Charles LADIER Dominique OUDOT Christiane GRILLOT Alain GROSJEAN Jean-François MIEGE Benoît AUBRY Patricia ROGER Bernard GRANDHAIE Jean-Louis LAURENT Paul GEROME Jean-Daniel KEBBABI Maryvonne GAUTHIER Bernard MOUGIN Marie-Jeanne MOUTON Bruno DESIRE Michel GALMICHE Bernard BIGÉ Pascal BORDOT Thierry DOUCET Edith LEROY Hervé LARUE Sabine VILMINOT Gaston COPPOLA Rosaire

#### Étaient absents excusés :

DHOS Lionel (procuration à Nadine BATHELOT) – Michel DAVAL (procuration à Benoît MIEGE) – Brigitte DUHAUT (procuration à Georges BARDOT) – Liliane LARRIERE (procuration à Thierry BORDOT) – Martine BAVARD (procuration à Henri DE MALLIARD) – Sylvain GROSJEAN (procuration à Alain GRILLOT) – Valérie LEYVAL (procuration à Jean-François GROSJEAN) – Christiane GROSJEAN (procuration à Christiane OUDOT) – Denise LAURENT

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un Secrétaire pris dans le Conseil. Madame Nadine BATHELOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

#### I. Approbation du compte-rendu de la séance du 12/04/2017

Le compte-rendu de la séance du 12/04/2017 est soumis à l'approbation du conseil communautaire.

**Décision** : le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

#### II. Modification du règlement OM

La modification suivante du règlement de collecte suivante est proposée :

« Les personnes adultes incontinentes ayant un volume de couches important sur justificatif médical à fournir (certificat du médecin) se verront appliquer la tarification suivante : ½ Part Fixe selon le volume du bac et 1 Part Variable en fonction du nombre de présentation du bac. »

Par conséquent, les Communautés de Communes qui attesteront l'éligibilité de certains usagers au dispositif dérogatoire permettant l'attribution du tarif « social », prendront à leur charge la différence entre le tarif spécifique et le tarif normal au titre de leur compétence social via une facture complémentaire établie annuellement du SICTOM du Val de Saône à l'adhérent.

**Décision** : le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité

#### III. Désignation de représentant à la commission sur la transition énergétique et la croissance verte au SIED 70

Monsieur Alain Grillot est désigné titulaire, Monsieur Georges Bardot suppléant.

**Décision** : le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité

#### IV. Transformation de la Société d'Economie Mixte Action 70 et proposition d'entrée de la CCHC au capital de la SEM

Dans le cadre de la loi NOTRe, le Département de la Haute-Saône est dans l'obligation de vendre les 2/3 de ses parts plus une d'Action 70 aux EPCI, désormais seuls compétents dans le domaine de l'immobilier d'entreprises. Une modification des statuts de la SEM a été engagée pour permettre l'entrée au capital des EPCI. Le Département détient actuellement 75,09% des parts et n'en détiendra plus que 25,03% après la cession.

Les parts vendues par le Département étant réparties en fonction du poids démographique des EPCI, il est proposé que la CCHC détienne 3,72% des parts. Le coût de cet achat s'élèvera à 116 880€ pour la CCHC, cependant le Département bonifiera à hauteur de 93 518€ l'enveloppe PACT de la CCHC.

Cet outil spécialisé dans l'immobilier d'entreprise permettra de :

- Construire (ou réhabiliter) de manière réactive des bâtiments pour héberger des entreprises qui ne souhaitent pas devenir propriétaires de leurs locaux,
- Eviter à l'EPCI de porter l'opération sur son budget et de faire de la gestion locative (en revanche, un abondement au capital pourrait être demandé à l'EPCI lorsque la SEM réalisera une opération sur son territoire),
- Disposer d'une expertise technique et financière en matière d'immobilier professionnel,
- A titre accessoire, porter certaines opérations de collectivité (bâtiments de services au public).

Il est proposé au conseil communautaire :

- de valider le principe de l'acquisition de 3 896 actions de la SEM Action 70, au prix de 30 € par action, soit un montant total de 116 880€,
- d'autoriser le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour mettre en œuvre cette décision,
- d'inscrire les crédits nécessaires dans le cadre du BP 2017,
- que, statutairement, le Président de la Communauté de communes représente la CCHC à l'assemblée générale de la SEM Action 70.

*Monsieur Petitgenet précise que les 93 518 € de bonification de crédits PACT seront attribués seulement si des projets sont menés pour un montant global suffisant.*

*Monsieur De Malliard rappelle que des projets communaux peuvent être éligibles au contrat PACT.*

*Monsieur le Président ajoute que la bonification PACT permet d'obtenir un taux total toute subvention de 75 % au lieu de 65 %, pour un taux d'aide de 35 % au lieu de 25 %. Il illustre l'intérêt du portage extérieur pour la bonne conduite de projets d'entreprise d'envergure.*

*Monsieur Bordot indique que le coût d'acquisition des parts relevant de la CCHC est tout à fait correct au vu de l'efficacité et de l'importance de l'outil. Monsieur Miege confirme que le retour financier se fait surtout au niveau de l'efficacité de l'outil.*

*Monsieur Désiré rappelle que l'ensemble des EPCI du département en mesure de prendre des décisions a adhéré à Action 70, et que l'intérêt local est important au vu de l'importance du tissu industriel.*

**Décision** : le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité

#### **V. Pacte d'actionnaire de la Société d'Economie Mixte Action 70**

En tant qu'actionnaire de la société Action 70, il est nécessaire d'approuver le pacte d'actionnaires qui régit le fonctionnement de la SEM. Le document est présenté au conseil communautaire pour approbation.

**Décision** : le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité

#### **VI. Vente d'une parcelle de la ZAC de la Combeauté**

Monsieur AJOUAOU, gérant d'une activité de découpe, transformation et conditionnement de viande, souhaite déplacer son activité sur la ZA de la Combeauté à Saint-Loup-sur-Semouse. Afin d'implanter son activité, il souhaite acquérir sur la zone d'activité de la Combeauté la parcelle ZI 82 (n°8 sur le plan de zone) d'une superficie de 1533 m<sup>2</sup> et y construire un bâtiment.

Il est proposé la cession dans les conditions suivantes :

- Acquéreur : SARL AJ FOOD, siège : 5 rue Goudant, 90140 BOUROGNE représentée par M. Youssef AJOUAOU, gérant.

- Bien immobilier cédé : parcelle ZI 82 d'une surface de 1533 m<sup>2</sup>, sur la Zone d'Activités de la Combeauté à Saint-Loup-sur-Semouse
- Prix de vente : 7 665€ HT
- Paiement échelonné :
  - o acompte de 2 530€ à la signature de l'acte,
  - o acompte de 2 530€ neuf mois après la signature,
  - o solde de 2 605€ quinze mois après la signature de l'acte,
  - o la vente sera résolue de plein droit en cas de non-paiement d'un des acomptes ou du solde par l'acquéreur.
- signature d'un cahier des charges de cession des terrains

**Décision** : le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité

#### **VII. Avenant à la convention avec le Département pour l'aménagement d'un tourne à gauche**

Le conseil départemental a proposé à la CCHC une convention pour l'aménagement du tourne-à-gauche au lieu-dit la Penotte à Corbenay, sur la base d'une somme initiale de 142 000 € de travaux, pour un reste à charge de 50 % soit 71 000 €. La convention formalisée en cours d'opération a toutefois revu ces montants à la baisse : 100 000 € de travaux pour un reste à charge de 50 000 € pour la CCHC. Les services départementaux ont récemment pris l'attache de la CCHC pour indiquer que le montant de 100 000 € retenu est en fait inférieur au coût réel de l'aménagement, qui s'élève à 143 400 €. La CCHC est donc appelé à valider un avenant portant sa contribution de 50 000 € à 71 700 €.

**Décision** : le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité

#### **VIII. Nouveau plan de financement pour le périscolaire de Fontaine-les-Luxeuil**

La Région Bourgogne Franche-Comté finance la création du nouveau périscolaire de Fontaine-les-Luxeuil dans le cadre du Contrat d'Aménagement et de Développement Durable (CADD). L'enveloppe initiale réservée à ce projet était de 67 500 €. Suite à l'annulation de certaines opérations par d'autres collectivités, certains crédits du CADD viendront abonder les aides aux projets en cours. Le projet de la CCHC voit donc son financement régional progresser et atteindre 75 000 €. Le taux maximum toutes subventions de 70 % étant déjà atteint, la demande de participation de l'Union Européenne au titre du FEADER est diminuée d'autant. Il est proposé d'approuver ce nouveau plan de financement :

Dépenses HT		Recettes	
Travaux	673 400 €	DETR (25 %)	183 925 €
Maitrise d'œuvre	42 840 €	Conseil Régional	75 000 €
Etude de sol	1 290 €	Union européenne FEADER (34,6%)	256 065 €
CSPS	1 760 €	Autofinancement CCHC (30 %)	225 710 €
BCT	3 410 €		
Réseaux divers (AEP, EP, Assainissement)	10 000 €		
Frais de raccordement EDF - Telecom	3 000 €		
Mobilier (non subventionné)	5 000 €		
<b>TOTAL</b>	<b>740 700 €</b>		<b>740 700 €</b>

**Décision** : le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité

#### IX. Attribution du marché de travaux relatif au périscolaire de Fontaine-les-Luxeuil

La proposition de classement est la suivante :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT DES OFFRES économiquement les plus avantageuses en € H.T. HORS PSE	MONTANT H.T. DES PSE	MONTANT DES OFFRES économiquement les plus avantageuses en € H.T. AVEC PSE
01	PIACENTINI	57.321,03	/	57.321,03
02	E.S.B.T.P.	91.952,68	/	91.952,68
03	BATIBOIS	105.600,00	/	105.600,00
04	SFCA	32.400,00	6.300,35	38.700,35
05	DISPROBAT	32.000,00	/	32.000,00
06	JOLY FILS	9.917,52	/	9.917,52
07	GONSOLIN	51.000,00	/	51.000,00
08	CLAUDE Didier	49.002,75	/	49.002,75
09	PINGON-PERREY	25.694,18	/	25.694,18
10	B.T.S.	11.957,79	/	11.957,79
11	IMHOFF	72.000,00	/	72.000,00
12	EUROP REVETEMENTS	36.915,55	/	36.915,55
13	LES PEINTURES REUNIES	14.000,00	/	14.000,00
14	INSTALLNORD	14.687,34	/	14.687,34
	<b>TOTAL</b>	<b>604.448,84</b>	<b>6.300,35</b>	<b>610.749,19</b>

Pour rappel, l'estimation du marché en phase APD était de 673 400 €. Il est proposé d'attribuer le marché aux entreprises ci-dessus, en retenant la PSE, pour un montant de 610 749,19 €.

*Monsieur Désiré soulève les effets pernicieux du fait de prévoir la possibilité de négociation, qui oblige à y recourir au vu des pratiques des entreprises.*

*Monsieur Petitgenet regrette que le coût prévisionnel des travaux soit nettement supérieur à l'enveloppe prévue initialement, et rappelle qu'on peut obliger le maître d'œuvre à respecter celle-ci.*

**Décision** : le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité

#### X. Avenant au marché de maîtrise d'œuvre relatif au périscolaire de Fontaine-les-Luxeuil

Le coût prévisionnel des travaux ayant été arrêté, il est proposé d'approuver l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre entérinant le forfait définitif de rémunération de celui-ci. Le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre est fixé à 8,40 % de 610 749,19 € soit 51 302,93 € HT.

**Décision** : le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité

#### XI. Acquisition d'un terrain à Fontaine-les-Luxeuil pour la construction du périscolaire

La définition du projet a permis de délimiter précisément l'emprise nécessaire pour la réalisation de l'ouvrage. Un géomètre a ainsi pu être missionné pour finaliser le découpage parcellaire nécessaire. Il est proposé d'approuver l'achat de cette parcelle attenante à l'école maternelle, à la commune de Fontaine-les-Luxeuil, pour l'euro symbolique, et d'autoriser Monsieur Georges Bardot à signer cet acte de vente pour le compte de la CCHC.

**Décision** : le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité

#### XII. Nouvelle convention CRBFC pour TAD

Suite au transfert de la compétence transport du Département à la Région, la CCHC doit signer la convention de délégation de compétence et de financement pour l'organisation de transport public routier de voyageurs avec le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté. Il est proposé d'autoriser le président à signer cette convention avec la Région Bourgogne-Franche-Comté.

**Décision** : le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité

#### XIII. Subvention annuelle Familles Rurales

Une convention d'objectif a été conclue pour la période 2015 - 2017 avec l'association Familles Rurales, pour la gestion du multi-accueil de Fougerolles. Le montant de subvention est précisé annuellement, au vu du budget établi par le service. Il est proposé d'approuver le montant présenté par Familles Rurales pour 2017 de 64 198€, en légère baisse par rapport au bilan 2016 (66 000 €).

**Décision** : le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité

#### XIV. Tarifs du périscolaire 2017 - 2018

Le département baisse progressivement la subvention pour la restauration scolaire, jusqu'à sa suppression en 2019. La progression s'inscrit ainsi :

- 0.50 €/repas en 2015 (taux plein)
- 0.42 € en 2016
- 0.34 € en 2017
- 0.26 € en 2018

En 2016, le conseil communautaire a fait le choix d'augmenter les tarifs pour compenser une partie de ce manque à gagner. Pour 2017, il est proposé de compenser à nouveau cette perte de recette, en appliquant une hausse de 4cts répercutée sur chacune des tranches, pour le midi :

QF	Matin	Repas	Midi SR	Soir
<b>TARIFS 2017- 2018</b>				
0-600	1€	<b>4.24 €</b>	1€	1.50 €
601-1100	1.10 €	<b>4.58 €</b>	1.10 €	1.65 €
1101 et plus	1.20 €	<b>4.92 €</b>	1.20 €	1.80 €

**Décision** : le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité

#### XV. Correction du taux de taxe foncière non bâti

Le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties a été augmenté d'un point lors du dernier conseil communautaire, de la même manière que la taxe d'habitation et la taxe foncière sur les propriétés bâties. Cette décision contrevient toutefois au principe de lien entre les taux, qui indique que la TFNB ne peut augmenter en proportion plus que la TH, ce qui a été malencontreusement omis en raison de la faible importance de cet impôt. Le taux de TH ayant évolué de 10,96 % (9,12 % à 10,12 %), il est proposé de corriger le taux de TFNB en limitant son augmentation sur la base de ce pourcentage en le portant à 3,36 % (3,03 % en 2016) au lieu de 4,03 %. Le manque à gagner représente un produit fiscal de 6 207 €.

**Décision** : le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité

#### XVI. Décision modificative n°1

Il est proposé d'approuver la décision modificative n°1 au budget général 2017, afin de prendre en compte les éléments suivants :

Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
011 - charges à caractère général	6162 - assurance construction	10 300 €	
	611 - prestation de service	781 725 €	
	61521 - entretien de terrain	-10 300 €	
012 - charges de personnel	6218 - autre personnel extérieur	10 300 €	
	6574 - subvention personnes de droit privé	-781 725 €	
65 - autres charges de gestion	6574 - subvention personnes de droit privé	-6 000 €	
	7311 - fiscalité directe		-6 207 €
74 - dotations et subventions	74126 - dotation d'intercommunalité		19 470 €
	74127 - dotation de compensation		-8 135 €
023 - virement section d'invnt	023 - virement section d'investissement	828 €	
	202 - documents d'urbanisme	4 000 €	
20 - immobilisations incorporelles	2051 - logiciels	3 540,00 €	
	2183 - matériel informatique et de bureau	-30 000 €	
21 - immos. Corporelles	2181 - installations et agencements	-10 500 €	
	2161 - objets et œuvres d'art	-16 000 €	
	2315 - installation et matériel	-10 000 €	
23 - immos en cours	2312 - aménagement de terrain (travaux rivières)	77 700 €	
	2313 - construction en cours	-10 300 €	
	261 - titres de participations	116 880 €	
021 - virement section de fctt	021 - virement section de fonctionnement		828 €
13 - subvention d'investissement	1311 - subvention Etat		1 400 €
13 - subvention d'investissement	1321 - subvention Etat non amortissables		-12 300 €
<b>TOTAL</b>		<b>130 448 €</b>	<b>-4 944 €</b>

Le sur-équilibre de la section d'investissement, de 555 340 € au vote du budget, est désormais de 419 947,99 € avec le vote de cette DM, soit une baisse de 135 392,01 €. Cette évolution trouve son origine dans les deux principales dépenses nouvelles : l'achat des parts Action 70 et l'avenant pour l'aménagement du tourne à gauche, qui représentent un total de dépenses de 138 580 €.

*Monsieur Grillot souligne qu'il faut avoir conscience que désormais, toute dépense nouvelle décidée et non prévue au budget primitif viendra en déduction du report budgétaire de 405 000 €.*

**Décision** : le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité

#### XVII. Décision modificative n°1 budget SPANC

Il est proposé d'approuver la décision modificative suivante au budget SPANC, afin de prendre en compte les éléments suivants :

Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
20 - immobilisations corporelles	205 - logiciels	1 000,00 €	
	458102 - dépenses pour compte de tiers	30 000,00 €	
458 - opération pour compte de tiers	458202 - recettes pour compte de tiers		30 000,00 €

*Monsieur Doillon s'interroge sur la possibilité pour la CCHC d'attribuer des aides à la réhabilitation, en complément de l'Agence de l'Eau, ce qui pourrait être opportun en cas d'excédent budgétaire. Monsieur Désiré indique que ce type d'aide aurait du sens.*

*Monsieur Vilminot indique qu'il pense cela possible, mais que cela reste à vérifier. Il rappelle toutefois que le SPANC est un budget annexe autonome, et que ce type de subvention reviendrait à prélever une redevance pour la reverser aux usagers, ce qui*

peut être paradoxal. Il rappelle également que l'excédent présent actuellement au budget doit en premier lieu financer les diagnostics et contrôles périodiques.

Monsieur le Président indique que la possibilité de verser des aides sera vérifiée sur le plan juridique.

**Décision** : le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité

### XVIII. Reconduction d'un contrat de ligne de trésorerie

La CCHC a souscrit un contrat de ligne de trésorerie auprès de la caisse d'épargne. Il est proposé de renouveler pour une année ce contrat, en abaissant toutefois son montant de 900 000 € à 500 000 €, de manière à pouvoir dès que besoin lever les crédits court terme nécessaires à la gestion de trésorerie de la CCHC. Il est à noter qu'actuellement la CCHC n'a aucun crédit de trésorerie : le besoin est susceptible de survenir en raison de la simultanéité de paiements importants (acomptes trimestriels aux Francas, cotisation trimestrielle au SICTOM), et pour des périodes très courtes.

Les conditions du contrat sont les suivantes :

- Montant : 500 000 €
- Durée : 1 an
- Marge : 1 % venant s'ajouter au taux T4M (euribor trois mois)

**Décision** : le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité

### XIX. Signature du marché pour la réalisation des diagnostics et contrôles externalisés

Le conseil communautaire a validé le 12/04/2017 le lancement d'une consultation pour la réalisation de diagnostics et contrôles en 2017 et 2018. Après examen par la commission SPANC et la commission MAPA, l'analyse des offres est la suivante :

Candidat	Validité pièces administratives	moys matériels, techniques et humains que l'entreprise s'engage à mettre en oeuvre pour la réalisation des diagnostics (35 points)	références des candidats pour des prestations similaires (20 points)	note technique de l'entreprise (15 points)	Prix HT (30 points) note prix (30 points). * prix le plus bas = 30 points * note autres candidats = 30 x offre la plus basse / offre candidat	Note globale (sur 100 points)
		note	note	note	note	
EVI	Dossier complet	25	16	12	30 (73 410 €)	83.00
SARL SCIENCE ENVIRONNEMENT	Dossier complet	25	18	13	28.55 (77 130 €)	84.55

Il est proposé d'approuver le choix de l'entreprise Sciences environnement, pour un montant de 77 130 €, inférieur à l'estimation initiale.

**Décision** : le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité

### XX. Signature de la convention relative au pack culturel

Dans le cadre du Contrat Pact, approuvé par le Conseil Communautaire et signé avec le Département en 2014, la Communauté de Communes engage son premier Pack Culturel en 2017.

#### Pour rappel – Mode de financement

Participation Culture70 : 22 400€

Participation Département (Pack culturel 50% première année) : 5 000 €

Participation Haute Comté (Pack culturel 50% première année) : 5 000€

#### Pour rappel – Organisation

- Maître d'ouvrage : Communauté de Communes de la Haute Comté
- Opérateur Culturel mandaté par le Conseil Départemental : Culture 70
- Intervenant invité par Culture 70 : Association Les Rendez-Vous
- Artiste en résidence : Damien Luce, musicien, acteur et metteur en scène.
- Implantation de la Bulle (scène gonflable) : du 13 au 25 juin à Fougerolles
- Participants :
  - 6 classes > 4ème et 5ème du collège de **St Loup**
  - 2 classes > 5èm du collège de **Fougerolles**
  - 1 classe du collège de **Vauvillers**
  - 1 troupe de théâtre amateur de **Selles**
  - Usagers et bénévoles de la bibliothèque de **Fontaine les Luxeuil**
- Actions de médiation auprès des participants
  - Janvier – Avril – Juin
- Résidence de création
  - Du 13 au 22 juin sous la Bulle
- Représentations tout public
  - Vendredi 23 juin
  - Dimanche 25 juin

Il est proposé d'approuver la signature de cette convention, pour une participation de la CCHC de 5 000 €, ces crédits étant prévus au budget.

**Décision** : le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité

### XXI. Adhésion au service social du travail du Centre de Gestion de la Haute-Saône

Les problèmes de santé, de handicap, de logement, les difficultés financières, familiales ou encore les conduites addictives sont autant de problématiques personnelles qui peuvent avoir un impact sur la vie professionnelle : absentéisme, désengagement professionnel, baisse de la qualité du travail, développement de risques psychosociaux... Leur prise en charge peut éviter un surcoût économique, social et humain à la collectivité.

Aussi, afin d'accompagner les agents et les collectivités, le CDG 70 a souhaité mettre en place, en janvier 2017, un service social dont l'objectif premier est de garantir le bien-être des agents, en favorisant l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie familiale. Son intervention a pour but d'aider les agents à résoudre leurs difficultés personnelles, tout en garantissant la neutralité de ses interventions par le respect du code de déontologie des assistants sociaux et du secret professionnel.



La cotisation découlant de ce service est de 0,05 % de la masse salariale. Il est proposé d'approuver cette adhésion.

**Décision** : le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité

## **XXII. Le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP)**

L'autorité territoriale est tenue de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité. Elle doit mettre en place des équipements de protection, visant à réduire le risque de survenance d'un accident pour ses agents. Pour ce faire, elle procède à une évaluation des risques et transcrit les résultats dans un Document Unique. Le service Prévention des risques professionnels du CDG 70 propose aux collectivités un accompagnement dans la réalisation du Document Unique dont le coût est établi à **1 900€ maximum**. Une subvention du Fonds National de la Prévention (FNP), oscillant entre **30 % et 100%** du coût de l'intervention en fonction de la collectivité, est mobilisable si un dossier complet peut être présenté en CHSCT avant le 29 juin prochain.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de voter la réalisation du document unique de prévention des risques, d'autoriser le Président à demander toutes subventions et aides dans ce dossier et à signer tout contrat ou avenant le concernant.

**Décision** : le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité

## **XXIII. Modification avec enquête publique du PLUI du Val de Semouse à Corbenay**

Le projet de la société Bati Immo à Corbenay consiste en :

- la réhabilitation d'un bâtiment de caractère pour y développer un programme mixte (loyer social & privé) de six logements locatifs dont 3 logements accessibles en rez de chaussé et la création de garages.
- le changement de locaux d'activité qui sont aujourd'hui inadaptés et exigus (acquisition prévue d'une parcelle de terrain sur la zone « En la Penotte »)

Pour permettre la faisabilité de ces deux projets, dont l'intérêt général est avéré au titre du développement économique et de la qualité du logement, il est nécessaire de modifier le zonage du futur projet habitat qui est aujourd'hui en zone UY destiné à « des constructions et installations à usage d'activités économiques. » et de le transformer en zone UD permettant le développement de logements d'habitation. La procédure à engager consiste en une modification avec enquête publique du PLUI du Val de Semouse et fera l'objet d'une concertation avec le public selon les modalités suivantes :

- Affichage de la délibération en mairie de Corbenay et à la CCHC pendant la durée de l'étude
- Annonce légale dans un journal local ;
- Un registre de concertation sera présent à la mairie de la commune de Corbenay et au siège de la Communauté de communes de la Haute Comté;
- La possibilité d'écrire au Président de la CCHC par voie postale.

Il est donc proposé :

- de prescrire la modification avec enquête publique du plan local d'urbanisme Intercommunal (PLUI) du Val de Semouse,
- d'approuver les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres
- d'autoriser le Président de la CCHC ou son représentant à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de service concernant le PLUI
- d'autoriser le Président de la CCHC ou son représentant à solliciter l'État pour l'octroi d'une compensation des dépenses entraînées par l'élaboration du PLUI ainsi que toute subvention qui pourrait être versée par tout organisme ou personne intéressée.

**Décision** : le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité

## **XXIV. Désignation d'un délégué suppléant au Pays des Vosges Saônoises**

Deux élus délégués au Pays des Vosges Saônoises ne siégeant plus à la CCHC doivent être remplacés, dans le collège des suppléants : Monsieur Eric Leclere et Monsieur Alain Marti. Sont candidats : Anthony Marie et Sylvain Petitgenet.

**Décision** : le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité

## **XXV. Aide aux associations : proposition d'aménagement de règle**

L'examen des demandes de subvention émises par les associations a donné lieu à un avis de la commission, basé sur l'application de la règle générale mise en place : aide à hauteur de 30 % des dépenses de communication pour les manifestations d'intérêt intercommunal. L'enveloppe budgétaire 2017 réservée aux aides aux associations étant limitée à 5 000 € par souci d'économie, il est proposé d'approuver des aides sur la base d'un taux de 15 %, ce qui permet d'attribuer une subvention à l'ensemble des demandeurs éligibles.

Demandeur	Nature de la demande	décision conseil communautaire
Comité Foire de St Loup	Foire de St Loup	600 €
Association "Fougerolles - site remarquable du goût"	* participation à des salons * organisation d'une marche découverte à l'occasion de la semaine du goût	358 €
Comité des fêtes de Corbenay	Election miss Haute-Saône	489 €
Association Tout'anim (bibliothèque Aillevillers)	Expo "Loup, qui es-tu ?" en janvier 2017	35 €
Les Francas	Demande de subvention relative aux frais de communication pour le carnaval de la Haute Comté.	189 €
	Demande de subvention pour "Art Scène Lupéen"	527 €
Association Fougerolles Terroir et traditions	Organisation de la 27ème édition de la Foire aux beignets de Cerises et de la Confrérie des Gousteurs de Kirsch.	600 €
Association Vauvillers Tennis de Table	Organisation des Championnats de Franche-Comté Vétérans.	15 €
Union des artisans pâtisseries et chocolatiers glaciers traiteurs de la Haute-Saône	Demande de subvention relative à l'organisation du "Chocolat fait son Show!"	600 €
Comité des Fêtes de Fougerolles	Fête des Cerises	600 €
Association Foug'Art Loisirs	Organisation de la 56ème expo peinture	330 €
Les Alliés du conservatoire de la Cité du Meuble, St-Loup	* Exposition Conservatoire en mai	600 €
	* Festival Celtic en juin	
	* Exposition Conservatoire en octobre	
<b>Total</b>		<b>4 942 €</b>

Mme Hagemann, présidente de la commission aide aux associations, regrette l'absentéisme récurrent lors des réunions.

M.Leroy estime qu'une enveloppe si faible est un manque de respect pour les bénévoles, et estime que celle-ci pourrait être augmentée. Il regrette que le soutien aux activités sportives n'ait pas été pris en compte.

Mme Hagemann rappelle que le conseil communautaire a approuvé un budget 2017 contraint, en recherchant des économies, et qu'il n'y a pas de crédit prévu pour le soutien aux clubs sportifs.

M.Miege s'interroge sur les conséquences pour les associations de cette baisse de l'enveloppe, et indique qu'il ne souhaiterait pas les voir dans une situation difficile pour cette raison.

Monsieur Grillot estime que l'impact pour les associations sera marginal, et qu'il leur appartient de ne pas engager de dépenses sans avoir de certitudes sur leurs recettes. Monsieur Gerome approuve cette position, et souligne qu'au vu du poids des associations une baisse ne sera pas dangereuse pour les associations.

Monsieur Désiré fait le lien entre la localisation géographique des associations et des manifestations, et l'absentéisme : seules trois ou quatre communes importantes sont concernées, par conséquent les élus des autres communes ne se sentent pas impliqués.

**Décision** : le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité

## XXVI. ALSH pour les enfants d'Anchenoncourt : proposition de convention émise par la CC de Terre de Saône

La commune d'Anchenoncourt a manifesté son souhait de rejoindre le nouveau RPI St Remy – Polaincourt – Menoux à la rentrée scolaire prochaine. La CC de Terre de Saône a délibéré pour accepter cette intégration et poser les conditions suivantes :

- Participation financière de la commune d'Anchenoncourt au titre de la compétence scolaire
- Participation financière de la CCHC au titre de la compétence périscolaire, extrascolaire et les NAP : 20 € par habitant et par an

Parallèlement à cette possibilité d'intégration au RPI, il est possible d'accueillir les enfants d'Anchenoncourt au sein du pôle éducatif de Boulligny, dont la capacité le permet (le pôle de Vauvillers ne le permet pas par contre). La CCHC a par ailleurs déjà délibéré en octobre 2016 pour rejeter le principe de ce rattachement, en raison de la possibilité d'intégrer les enfants d'Anchenoncourt sur d'autres sites sans surcoût.

La CC de Terre de Saône a transmis en mai 2017 à la CCHC un projet de convention visant à formaliser l'intégration de la commune d'Anchenoncourt au RPI et à valider la participation de la CCHC au titre de la compétence ALSH et NAP.

Il est proposé de renouveler la position du conseil communautaire, et de refuser le principe de ce conventionnement.

Monsieur Delaitre indique que les arguments présentés lui semblent orientés et qu'il mériterait reformulation. Il rappelle les pressions de l'éducation nationale tendant à la fermeture de l'école pour des raisons d'isolement, de locaux inadaptés et d'optimisation du personnel. Il confirme que la capacité du pôle éducatif de Vauvillers ne permet pas l'accueil des enfants d'Anchenoncourt, surtout avec l'accueil des enfants de Melincourt sur ce site à compter de la rentrée prochaine. Il rappelle l'éloignement de la commune par rapport à Boulligny, et souligne le confortement du nouveau RPI proposé avec l'arrivée de ces élèves, qui sont selon lui plutôt au nombre de 20 qu'au nombre de 13 comme évoqué dans la note de synthèse. Monsieur Delaitre met l'accent sur les emplois maintenus grâce à ce regroupement, et le fait que la CC de Terre de Saône investira dans des locaux de qualité pour les enfants (pôle éducatif à faverney). Il indique que du coût actuel des NAP de 6 845 €, la charge pour la CCHC passera à 4 600 € de participation annuelle, ce qui représente une économie de 2 245 €.

Monsieur Désiré souligne le bon sens des propos de Monsieur Delaitre, mais craint que l'on ne fragilise les effectifs du collège de Vauvillers avec ce rattachement.

Monsieur Delaitre indique que ce ne sera pas le cas en raison d'un engagement pris : les enfants du RPI iront au collège de Vauvillers ce qui permettra de consolider les effectifs de celui-ci à hauteur d'environ 15 enfants.

Monsieur Désiré affirme être rassuré par l'existence de cet engagement.

Monsieur Delaitre précise également que le problème des trajets en bus est réglé grâce à un changement d'horaire à Polaincourt.

Monsieur Petitgenet indique qu'il aurait eu la même démarche que Monsieur Delaitre en de pareilles circonstances. Il souligne toutefois que la véritable raison du problème tient à de vieilles querelles de clocher qui ont amené la commune de Melincourt à

*refuser le rattachement à Bouligney, pour des raisons liées à la commune de Jasney. Il regrette de ne pas voir une répartition des enfants de la Haute Comté sur les sites scolaires du territoire, avec une optimisation des différents équipements.*

*Monsieur De Malliard fait part de son regret de voir des enfants scolarisés en dehors du territoire communautaire.*

*Monsieur le Président indique qu'il votera sur ce point en tant que maire de Bouligney.*

**Décision** : le conseil communautaire refuse ce rattachement à 13 contre, 24 abstentions et 12 pour.

*Monsieur Delaitre demande au conseil communautaire de bien vouloir comprendre que dans ces conditions il est contraint de quitter la séance, précise qu'il ne participera plus aux travaux de la CCHC et qu'il entame au plus tôt les démarches visant à demander le rattachement de la commune d'Anchenoncourt à la CC de Terre de Saône.*

#### **XXVII. Question diverse**

*Un aparté est fait sur la possibilité de revenir à la semaine de quatre jours dans les écoles. Il est précisé qu'aucun changement ne peut intervenir à la rentrée de septembre prochain, en cas de volonté, car le décret nécessaire n'est pas encore paru et qu'il convient d'organiser ce changement et son articulation avec les ALSH et d'informer les familles.*

*Monsieur Miege fait part de la concurrence très forte de l'école privée depuis l'institution de la semaine de cinq jours, cette dernière n'étant pas soumise à cette obligation et fonctionnant donc toujours sur quatre jours. Les effectifs de l'école publique ont fortement diminué sur la commune au bénéfice de l'école privée, ce qui peut engendrer des risques de fermeture de classe.*

*La secrétaire de séance  
Nadine BATHELOT*

